

BULLETIN D'ENGAGEMENT

A envoyer ou à déposer
AVANT le vendredi 13 octobre 2017
A l'adresse suivante :

Monsieur Patrice RENARD
19 rue Jacques Prévert
76570 PAVILLY

Bulletin d'engagement

6 ou 12 km **MARCHE NORDIQUE**

Je participe aux :

- 6 km** : 5 € jusqu'au 2 octobre 2017
puis 7 € du 3 octobre ou 13 octobre 2017
- 12 km** : 8 € jusqu'au 2 octobre 2017
puis 7 € du 3 octobre ou 13 octobre 2017

Règlement à l'ordre de l'**ATHLETIC CLUB BARENTIN**.

Nom : Prénom :

Sexe : F M Date de naissance : / /

Adresse :

Adresse mail :

Téléphone :

Catégorie : Licencié : OUI NON

Club : N° Licence :

Je déclare avoir pris connaissance. Du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Date : / /

Signature :

1^{ère} édition
6 ou 12 km

MARCHE NORDIQUE



DIMANCHE 15 OCTOBRE 2017

DEPART 10h15 pour les 2 courses
PARCOURS : BOUCLE de 1000 m dans l'enceinte du stade



BARENTIN
STADE GUILLEMOT
(centre commercial Carrefour)



Renseignements et inscriptions

Patrice Renard : 06 21 66 44 27



*En collaboration avec les 4 heures et 10 km marche
organisées par le Club du Grand Air*



REGLEMENT

Article 1 : Marche nordique organisée par l'ATHLETIC CLUB BARENTIN.

Article 2 : Marche nordique ouverte à tous.

Article 3 : Les non licenciés devront s'assurer auprès de leur médecin qu'ils sont aptes à pratiquer la marche nordique et avoir en leur possession un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette discipline en compétition datant de moins d'un an.

Tout marcheur n'étant pas en possession de ce certificat médical au moment du retrait de son dossard sera interdit de marche.

Article 4 : Cette épreuve est réservée aux personnes nées avant 2001.

Article 5 : Récompense aux 3 premiers scratch F et H sur l'épreuve du 12 km. L'épreuve du 6 km est non classée.

Article 6 : Engagement par courrier uniquement.

5 € pour les 6 km jusqu'au 2 octobre 2017 puis 7 € du 3 octobre au 13 octobre 2017.

8 € pour les 12 km jusqu'au 2 octobre 2017 puis 10 € du 3 octobre au 13 octobre 2017.

Règlement à l'ordre de l'ATHLETIC CLUB BARENTIN.

Majoration de 2 € sur les 2 marches le jour de l'épreuve.

Article 7 : Accueil et retrait des dossards à partir de 9h15 pour les 2 marches au stade GUILLEMOT (parking du centre commercial Carrefour) à BARENTIN.

Article 8 : Le dossard ne sera remis, le jour de la course, que sur présentation d'un certificat médical, de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique en compétition de la marche nordique ou la présentation de la licence.

Article 9 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique. Elle pourra stopper un participant en mauvaise condition apparente.

Article 10 : Les règles de la marche nordique sont applicables sur cette épreuve. En particulier tout concurrent pris en train de courir se verra exclure de la compétition.

Article 11 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.